

Image not found or type unknown



## rémunération travail effectif non-effectué

Par **tranber17**, le **16/02/2009** à **20:06**

pour des raisons étrangères à la crise, mon employeur ne me garantit pas tous les jours les 7H30 de travail effectif , comme mentionné sur le contrat d'embauche. Dans ce cas, peut-il réviser à la baisse mon salaire ? Autrement dit, a-t-il le droit de ne me payer par exemple que 6H00 au lieu des 7H30 prévues?